



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Rapport
annuel
2018



**Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures**

Rapport annuel
de 2018

20
18

INTRODUCTION

Avant-propos	02
Tour d'horizon par l'Administrateur	03
Aperçu des FIPOL	04
Cadre juridique	06

BILAN OPÉRATIONNEL

Secrétariat	10
Administration	12
Indemnisation et gestion des demandes	14
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	16
Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions	20
Relations extérieures	26
La Convention SNPD de 2010	30

ORGANES DIRECTEURS

Structure des organes directeurs	34
Participation aux réunions	35
Sessions des organes directeurs en 2018	36
Célébration du 40ème anniversaire des FIPOL	38

CONTRÔLE FINANCIER

Administration financière	42
Principales données financières pour 2018	43
Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation	45

REMERCIEMENTS	48
----------------------	-----------





Avant-propos

J'ai l'immense plaisir de vous présenter le Rapport annuel des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour 2018, année marquée par le 40ème anniversaire de la création du premier Fonds d'indemnisation. En tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est avec une grande fierté que j'ai assisté aux célébrations de cet anniversaire au mois d'octobre, aux côtés des nombreux membres de la communauté maritime internationale présents en cette occasion pour saluer les réalisations et l'importance durable de l'organisation et du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

De plus amples informations et des photographies de l'événement organisé pour le 40ème anniversaire se trouvent dans la partie 'Organes directeurs' du présent rapport, qui comprend également un résumé des principales décisions prises et des débats qui ont eu lieu lors de la réunion de 2018. De mon point de vue, la réunion tenue en 2018 a de nouveau été extrêmement productive, non seulement parce que les décisions ordinaires indispensables concernant les questions financières et administratives ont été prises, mais aussi parce qu'elle a permis d'aboutir à plusieurs décisions de politique générale et diverses. Les organes directeurs ont tout particulièrement apprécié la présentation faite par le Secrétariat sur les difficultés recensées concernant l'application des Conventions dans la législation nationale, ainsi que le rapport d'étape remis par l'Organe de contrôle de gestion sur son examen des risques découlant des sinistres mettant en cause des assureurs peu fiables. Ces deux points ont fait l'objet de débats ces dernières années et ces études aideront certainement à recentrer les discussions lors de réunions futures.

En octobre 2018, il a été procédé à un examen des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL et le statut des 16 organisations concernées a été renouvelé pour trois années

supplémentaires. Leurs contributions lors des débats tenus en réunion, et pour nombre d'entre elles entre les sessions, sont précieuses et j'attends avec grand intérêt de continuer de bénéficier de leurs apports en 2019 et au-delà. Je me réjouis également d'accueillir le Cedre, organisation qui s'est vue octroyer le statut d'observateur en 2018 et qui rejoindra les organes directeurs au cours de l'année à venir.

Si la réunion est inévitablement un point d'orgue pour moi en tant que Président, c'est toujours avec un grand intérêt que je m'informe des activités plus générales de l'Organisation et des efforts engagés par le Secrétariat pour que les FIPOL continuent de bien fonctionner. Les parties 'Bilan opérationnel' et 'Contrôle financier' du présent rapport offrent un aperçu précis de l'activité de l'année écoulée et, plus particulièrement, des principaux faits nouveaux, des données et des chiffres de l'année 2018. Les taux de soumission des rapports sur les hydrocarbures et de versement des contributions continuent de s'améliorer d'année en année, tout comme les services d'information des délégués et les efforts de sensibilisation au régime d'indemnisation auprès d'un public plus large. Je profite de cette occasion, au nom des organes directeurs, pour remercier le Secrétariat de son dur labeur dans tous les domaines.

Comme toujours, je tiens à saluer l'appui que m'ont apporté les autres présidents, M. SungBum Kim pour l'Assemblée du Fonds complémentaire et l'Ambassadeur Antonio Bandini pour le Comité exécutif du Fonds de 1992, avec qui je me réjouis de travailler de nouveau en 2019. Je tiens également à remercier les Viceprésidents de chacun des organes directeurs, qui se sont rendus disponibles pour apporter leur appui et leur aide.

J'ai été très heureux de participer aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion commun en 2018, aux côtés des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements. C'est une grande chance pour les FIPOL de disposer d'experts aussi expérimentés et performants au sein de ces deux organes. Leurs travaux sont extrêmement utiles à l'Organisation, tout comme leur appui et leurs conseils à l'Administrateur et au Secrétariat. C'est d'ailleurs avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès soudain du Président de l'Organe de contrôle de gestion, M. Jerry Rysanek, au tout début de l'année 2019. Il aura été un collègue exceptionnel et, en tant que prédécesseur au poste que j'occupe, un Président fédérateur.

Gaute Sivertsen
Chairman of the 1992 Fund Assembly



LES TAUX DE SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES ET DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS CONTINUENT DE S'AMÉLIORER D'ANNÉE EN ANNÉE, TOUT COMME LES SERVICES D'INFORMATION DES DÉLÉGUÉS ET LES EFFORTS DE SENSIBILISATION AU RÉGIME D'INDEMNISATION AUPRÈS D'UN PUBLIC PLUS LARGE

Tour d'horizon par l'Administrateur

Il y a quarante ans, le FIPOL était une nouvelle organisation, créée dans le cadre d'un dispositif inédit d'indemnisation des victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Depuis, l'Organisation a eu à connaître de plus de 150 sinistres et continue de verser des indemnités et d'apporter son appui aux États touchés par des sinistres impliquant des navires-citernes. Le 40ème anniversaire des FIPOL a été l'occasion idéale pour revenir sur les principales réalisations de l'organisation et sur l'évolution continue de son rôle, et pour mettre à l'honneur les contributions individuelles des trois anciens administrateurs. J'ai eu l'immense privilège de présider une session exceptionnelle en octobre 2018, au cours de laquelle chacun d'entre eux s'est vu remettre une distinction en présence notamment de personnalités des secteurs maritime et du transport et de représentants de plusieurs États.



Jerry Rysanek 1946-2019

En janvier 2019, c'est avec une grande tristesse que j'ai été informé du décès de M. Jerry Rysanek, Président de l'Organe de contrôle de gestion et ami proche de nombreux délégués et du Secrétariat, des suites d'une brève maladie. M. Rysanek avait contribué aux travaux des FIPOL pendant près de 25 ans, d'abord en tant que représentant du Canada aux sessions des organes directeurs des FIPOL à partir de 1995, puis en tant que Président du Comité exécutif du Fonds de 1992 de 2002 à 2004 et Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, de 2005 jusqu'à son départ en retraite en 2011. Les FIPOL ont eu beaucoup de chance qu'il ait alors choisi de continuer de prendre part aux travaux de l'Organisation, et qu'il ait été élu, en 2014, Président de l'Organe de contrôle de gestion, au sein duquel son leadership et son dévouement ont toujours été grandement appréciés par ses collègues. Tous ceux qui le connaissaient le regretteront énormément et son décès est une grande perte pour la famille des FIPOL.

Quarante ans après la création du premier Fonds, il est intéressant de constater que le nombre d'États Membres des FIPOL continue d'augmenter, l'année 2018 ayant vu l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds pour la Thaïlande et du Protocole portant création du Fonds complémentaire pour la Nouvelle-Zélande. C'est également avec grand plaisir que nous avons accueilli la ratification du Protocole SNPD de 2010 par le Canada, le Danemark et la Turquie, qui ont suivi l'exemple de la Norvège.

Bien évidemment, les sinistres en cours dont le Fonds de 1992 a à connaître ont connu des avancées. En particulier, l'année 2018 a vu la clôture du sinistre du *Volgoneft 139* (Fédération de Russie, novembre 2007), qui a posé au Fonds un certain nombre de défis et a mis en lumière les difficultés que peuvent présenter certains sinistres, lorsque l'assureur n'est pas coopératif ou que la législation nationale n'a pas été correctement appliquée. Si cette affaire s'est avérée délicate, elle a toutefois donné matière à réflexion et incité l'Organisation à s'interroger sur les mesures à prendre pour limiter le risque de difficultés similaires dans le cadre de sinistres futurs.

Le sinistre du *Hebei Spirit* (République de Corée, décembre 2007), le plus important qu'ait jamais eu à connaître le Fonds du fait du nombre de demandes d'indemnisation présentées, a continué d'enregistrer des avancées notables et j'espère qu'un accord sera trouvé prochainement pour permettre au Fonds de 1992 de finaliser l'ensemble des paiements dans cette affaire.

Les versements d'indemnités au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017) se poursuivent et le sinistre du *Prestige* continue de présenter des difficultés qui devront être résolues en 2019. L'arrêt de la Cour suprême espagnole rendu en décembre 2018 va sans nul doute alimenter les préoccupations déjà soulevées quant à l'application uniforme des Conventions dans tous les États Membres. En 2019, le Fonds de 1992 devra mobiliser toutes les parties concernées afin de régler cette affaire et de veiller à ce que les principes fondamentaux du régime international de responsabilité et d'indemnisation soient préservés.

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 sera également tenu informé d'un sinistre survenu au Canada (2016) et d'un sinistre survenu aux Pays-Bas (*Bow Jubail*, 2018), dont le Fonds de 1992 pourrait être amené à connaître.

Outre le traitement des sinistres en cours, le Secrétariat s'est consacré aux échanges avec les États et l'industrie pétrolière, lors de conférences, expositions et ateliers tenus à travers le monde en 2018. Le Secrétariat a également formé des représentants d'États Membres lors du Cours annuel de brève durée des FIPOL et a redoublé d'efforts pour toucher des publics toujours plus larges par la publication d'une courte vidéo de présentation de l'Organisation.

En 2019, le Secrétariat continuera d'être au service des États Membres et des contributeurs, avec efficacité, grâce à l'amélioration ou à la mise en place de nouveaux outils et services en ligne. Parmi eux, citons la possibilité de soumettre intégralement les rapports sur les hydrocarbures en ligne, allégeant ainsi la charge de travail des administrations et des compagnies pétrolières. En tant qu'organisation, nous allons continuer de traiter des grands sujets de préoccupation mis en évidence par les sinistres passés, tels que la mise en œuvre et l'application uniforme des Conventions, de promouvoir activement une compréhension, une sensibilisation et une ratification plus larges de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, et de veiller à demeurer totalement prêts à verser rapidement des indemnités lorsque nous serons appelés à le faire.

José Maura
Administrateur

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.



Un régime international d'indemnisation en cas de déversements provenant de navires-citernes a été instauré par l'OMI à la suite de l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier FIPOL.



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.



À la suite de plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des Conventions d'origine étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée des premières Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.



Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.



Les FIPOL sont composés de deux organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, dont le Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni).

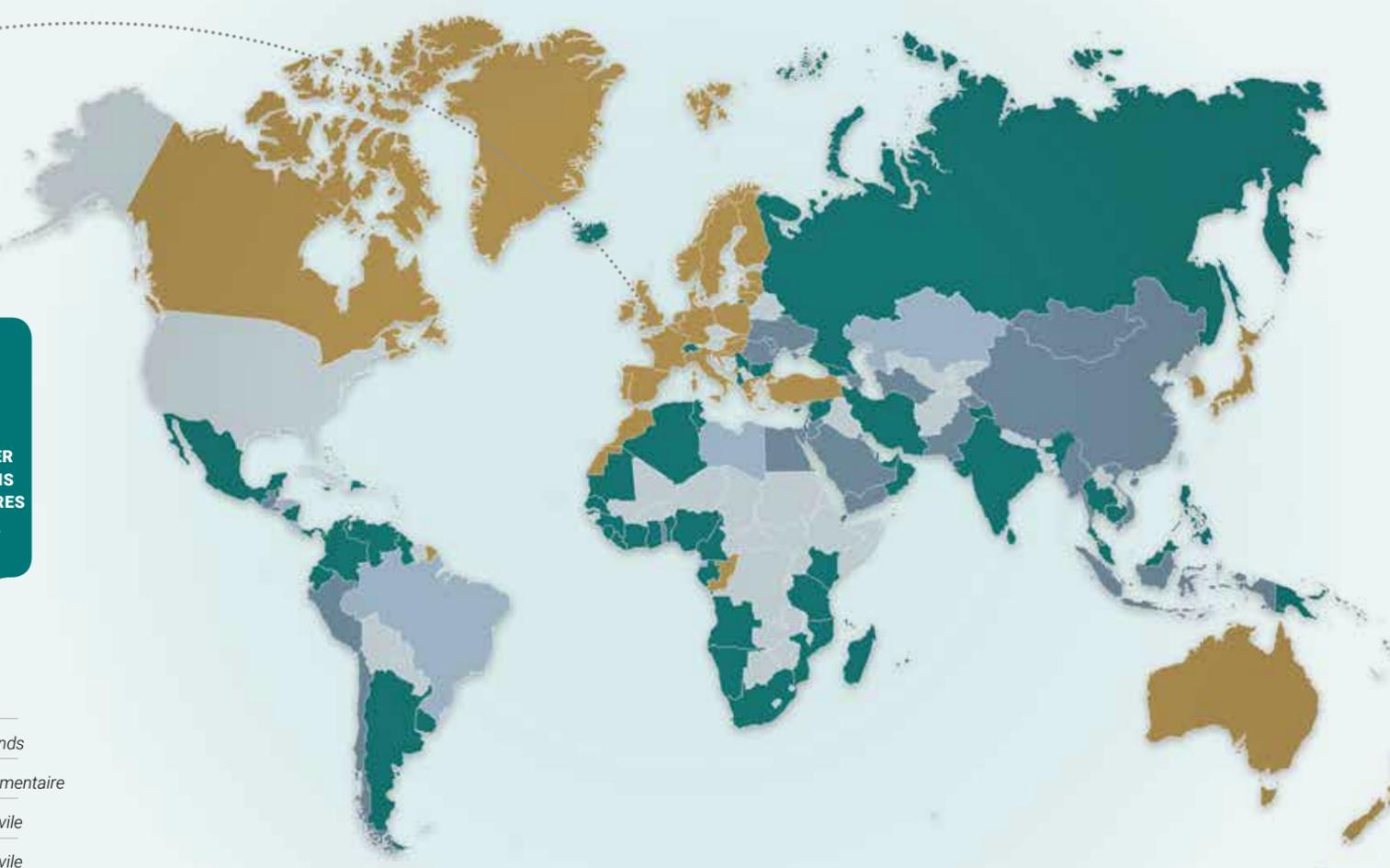
150

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de 150 sinistres d'importance diverse survenus dans le monde entier, et ont versé quelque £ 684 millions à titre d'indemnisation. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.



> 1,5 milliard
TONNES
D'HYDROCARBURES
TRANSPORTÉS PAR MER
ET REÇUS TOUS LES ANS
DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU FONDS DE 1992



- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2018. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter www.fipol.org.

116 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992

- | | |
|--|--|
| Afrique du Sud | Lituanie |
| Albanie | Luxembourg |
| Algérie | Madagascar |
| Allemagne | Malaisie |
| Angola | Maldives |
| Antigua-et-Barbuda | Malte |
| Argentine | Maroc |
| Australie | Maurice |
| Bahamas | Mauritanie |
| Bahreïn | Mexique |
| Barbade | Monaco |
| Belgique | Monténégro |
| Belize | Mozambique |
| Béniïn | Namibie |
| Brunéï Darussalam | Nicaragua |
| Bulgarie | Nigéria |
| Cabo Verde | Nioué |
| Cambodge | Norvège |
| Cameroun | Nouvelle-Zélande |
| Canada | Oman |
| Chine* | Palaos |
| Chypre | Panama |
| Colombie | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Comores | Pays-Bas |
| Congo | Philippines |
| Côte d'Ivoire | Pologne |
| Croatie | Portugal |
| Danemark | Qatar |
| Djibouti | République arabe syrienne |
| Dominique | République de Corée |
| Émirats arabes unis | République dominicaine |
| Équateur | République-Unie de Tanzanie |
| Espagne | Royaume-Uni |
| Estonie | Sainte-Lucie |
| Grèce | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Hongrie | Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| Irlande | Samoa |
| Italie | Sénégal |
| Japon | Serbie |
| Lettonie | Seychelles |
| Lituanie | Sierra Leone |
| Maroc | Singapour |
| Monténégro | Slovaquie |
| Norvège | Slovénie |
| Nouvelle-Zélande | Sri Lanka |
| Pays-Bas | Suède |
| Pologne | Suisse |
| Portugal | Thaïlande |
| République de Corée | Tonga |
| Royaume-Uni | Trinité-et-Tobago |
| Slovaquie | Tunisie |
| Slovénie | Turquie |
| Suède | Tuvalu |
| Suisse | Uruguay |
| Thaïlande | Vanuatu |
| Tonga | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Trinité-et-Tobago | |
| Tunisie | |
| Turquie | |
| Tuvalu | |
| Uruguay | |
| Vanuatu | |
| Venezuela (République bolivarienne du) | |

32 ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

- Allemagne
- Australie
- Barbade
- Belgique
- Canada
- Congo
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Maroc
- Monténégro
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Turquie

* La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants:

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992);
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds); et
- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la CLC de 1992 ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.

La CLC de 1992 prévoit quelques exceptions pour ce qui est de la responsabilité du propriétaire du navire: par exemple, le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité s'il prouve que le dommage a pour cause un acte de guerre ou un phénomène naturel de caractère exceptionnel, résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi dans l'intention de causer un dommage ou est dû à une panne des aides à la navigation due à la négligence de tout gouvernement ou autre autorité responsable.

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds et il est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et aussi lorsque le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Les contributions sont versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu dans un État Membre du Fonds de 1992, à la suite de leur transport par mer, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

Protocole portant création du Fonds complémentaire

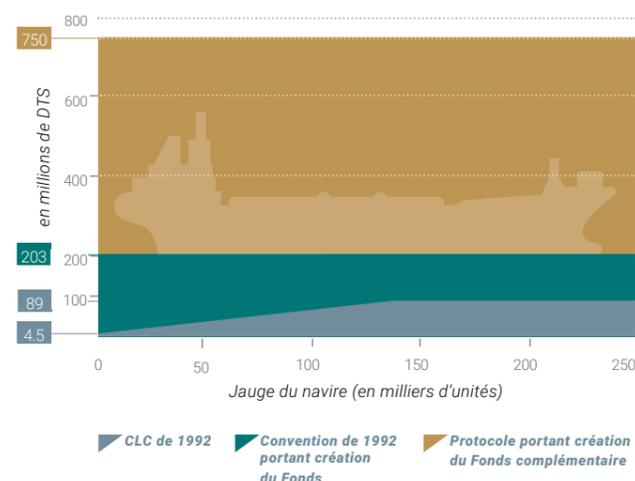
Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions au Fonds complémentaire sont prélevées sur le même principe que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le Fonds complémentaire diffère du Fonds de 1992 en ce sens que, s'agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoit des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

PLAFONDS D'INDEMNISATION

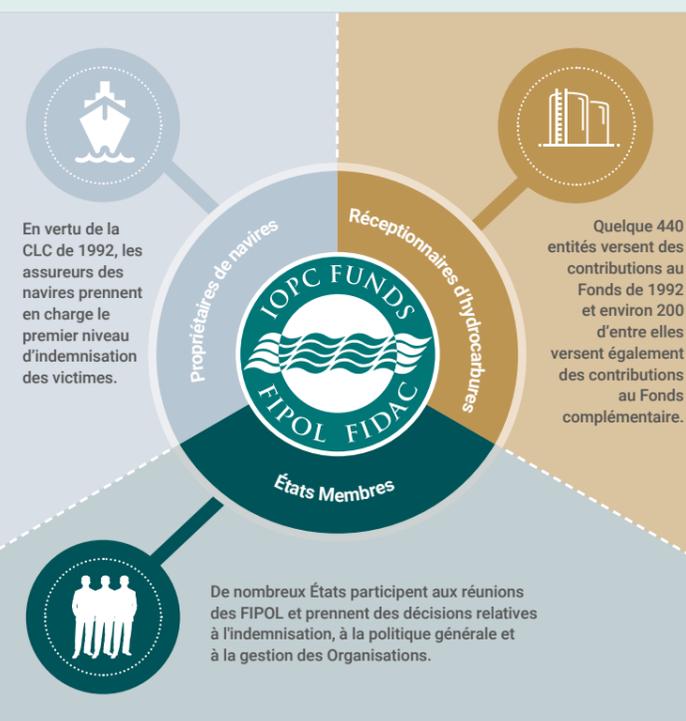
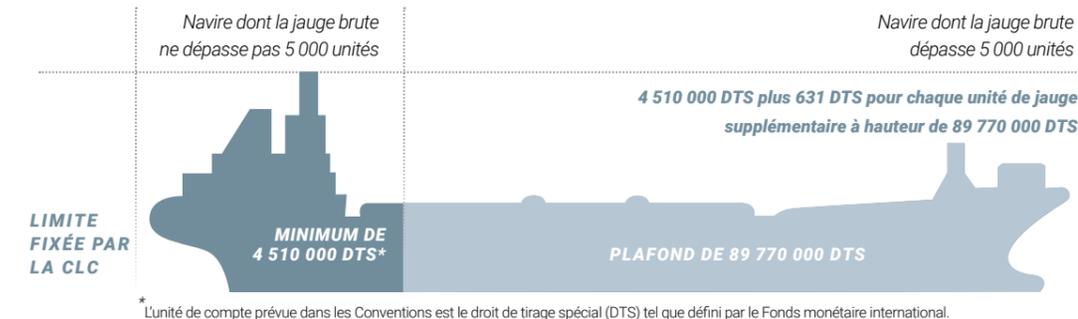


STOPIA et TOPIA

L'accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA au titre du sinistre du *Solar 1* (survenu aux Philippines en 2006). STOPIA s'applique également au sinistre du *Trident Star* (survenu en Malaisie en 2014), ce qui signifie que le Fonds de 1992 pourrait être remboursé jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS s'il était appelé à verser des indemnités. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

LES TEXTES DES CONVENTIONS DE 1992 ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE SONT DISPONIBLES DANS LEUR INTÉGRALITÉ À LA SECTION DES PUBLICATIONS DU SITE WEB DES FONDS: WWW.FIOPC.ORG.



Bilan opérationnel



Cette partie explique la structure organisationnelle des FIPOL et décrit les opérations et activités que les Organisations ont menées en 2018 dans les domaines qui touchent à l'administration générale, la gestion des demandes d'indemnisation et les travaux de sensibilisation des Fonds.

On trouvera aux pages 10-11 la liste complète des 26 fonctionnaires du Secrétariat des FIPOL. Des renseignements concernant l'Organe de contrôle de gestion commun et l'Organe consultatif commun sur les placements, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans le contrôle de la gestion des FIPOL sont également fournis en page 12.

Une présentation générale du processus de traitement des demandes d'indemnisation ainsi qu'une synthèse des sinistres qui concernent actuellement le Fonds de 1992 sont données aux pages 14-19.

Les quantités totales d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres sont présentées au chapitre 'Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions' (pages 20-25). La méthode de calcul des mises en recouvrement de contributions par le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire y est également expliquée. Des informations complémentaires sur l'administration financière des Fonds et les données financières pertinentes figurent quant à elles plus loin dans le rapport, dans la partie 'Contrôle financier' (pages 40-45).

Les activités menées par les FIPOL en 2018 pour mieux faire connaître le rôle des Fonds dans le cadre du régime international de responsabilité et d'indemnisation sont décrites dans le chapitre 'Relations extérieures' (pages 26-29). Ce chapitre décrit également les autres méthodes de sensibilisation employées par le Secrétariat ainsi que les outils et supports en ligne que ce dernier met à disposition.

Enfin, cette partie contient des informations quant à la volonté des FIPOL de faciliter la rapide entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et les travaux effectués par le Secrétariat à cet égard au cours de l'année 2018 (pages 30-31).

10	Secrétariat
12	Administration
14	Indemnisation et gestion des demandes
16	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
20	Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions
26	Relations extérieures
30	La Convention SNPD de 2010

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, au 31 décembre 2018, comptait 27 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, d'atteindre les buts et les objectifs des Fonds, et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des FIPOL et avec les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assumeraient les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils d'ordre technique ou juridique, mais aussi en matière de gestion des Fonds, si nécessaire. De même, dans le cadre de plusieurs sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter plus efficacement les demandes et aider les demandeurs.

Le Secrétariat occupe le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et les immunités des FIPOL, des délégués présents aux réunions et de leur personnel.

SECRÉTARIAT DES FIPOL (SITUATION AU MOIS DE FÉVRIER 2019)

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



José Maura
Administrateur

Kensuke Kobayashi
Conseiller juridique

María Basílico
Assistante exécutive

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Liliana Monsalve
Chef de service

Chiara Della Mea
Chargée des demandes d'indemnisation

Mark Homan
Chargé des demandes d'indemnisation

Ana Cuesta
Gestionnaire des demandes d'indemnisation

Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes d'indemnisation

Q. LES FIPOL PROPOSENT-ILS DES STAGES?

R. Non, les FIPOL n'accueillent malheureusement pas de stagiaires. En revanche, les Fonds organisent un cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et le cours accueille au maximum 10 à 12 personnes.

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION



Ranjit Pillai
Administrateur adjoint/
Chef de service

Robert Owen
Chef de la section
informatique

Julia Shaw
Chargée des ressources
humaines

Claire Montgomery
Chargée des finances

Modesto Zotti
Chargé de la gestion des
bureaux

Stuart Colman
Spécialiste de l'informatique



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable

Kathy McBride
Assistante comptable

Marina Singh
Assistante comptable

Paul Davis
Assistant administratif/
informatique

Sarah Hayton
Gestionnaire des rapports sur
les hydrocarbures

SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIURES ET DES CONFÉRENCES



Thomas Liebert
Chef de service

Victoria Turner
Spécialiste de l'information

Julia Sukan del Río
Coordonnatrice des relations
extérieures et des conférences

Sylvie Legidos
Coordonnatrice de la
traduction



María Alonso Romero
Éditrice associée (espagnol)

Mariana Saúl
Éditrice associée (espagnol)

Johana Lanzeray
Éditrice associée (français)

Poste vacant
Un poste vacant d'assistant
aux relations extérieures et
aux conférences

Q. COMMENT POSTULER À UN EMPLOI AU SEIN DU SECRÉTARIAT?

R. Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page 'Postes à pourvoir' de la rubrique 'Secrétariat' et sont généralement annoncés sur la page d'accueil. Le détail complet des exigences du poste et les modalités de candidature y sont précisés. Seuls les ressortissants des États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent postuler.

Administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes, qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

Dépenses du Secrétariat commun	2018 non vérifié £	2017 vérifié £	2016 vérifié £
Dépenses	4 070 235	4 038 496	3 985 620
Budget	4 536 433	4 396 520	4 407 360
Dépenses par rapport au budget (%)	0 %	92 %	90 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	43 200	43 200	50 000
Fonds complémentaire	3 200	3 200	3 500
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	34 000	34 000	34 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qu'il est possible de consulter sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org (section 'À propos des FIPOL'). De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations figurent sous la partie 'Contrôle financier' (pages 40-45).

Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire tous les quatre ans. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International, qui a été nommé en octobre 2015 pour vérifier les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pendant une période de quatre ans à compter de 2016, c'est à dire pour les exercices financiers 2016 à 2019, inclus.

BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie 'Contrôle financier', pages 40-45).

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En consultation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories: les risques opérationnels et les questions institutionnelles.

Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finances/contributions, direction/gestion, indemnisation, sécurité/sûreté et communication/publications (y compris le site Web). Ces risques et questions institutionnelles, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires d'octobre/novembre. Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion actuel expirera en octobre 2020.



Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, élus en octobre 2017, sont (de gauche à droite): Makato Harunari (Japon), José Luis Herrera Vaca (Mexique), Birgit Sølling Olsen (Danemark), Jerry Rysanek (Canada) (Président)*, Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun), Vatsalya Saxena (Inde) et Michael Knight (Expert extérieur).

*M. Jerry Rysanek, Président de l'Organe de contrôle de gestion, nous a malheureusement quittés en janvier 2019 (voir la page 3).

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placement et d'opérations sur devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre la sécurité des avoirs des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information, et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires d'octobre/novembre. Le mandat de l'actuel Organe consultatif commun sur les placements expirera en octobre 2020.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite): Beate Grosskurth, Brian Turner et Alan Moore.



Indemnisation et gestion des demandes

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

Qui peut présenter une demande d'indemnisation?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

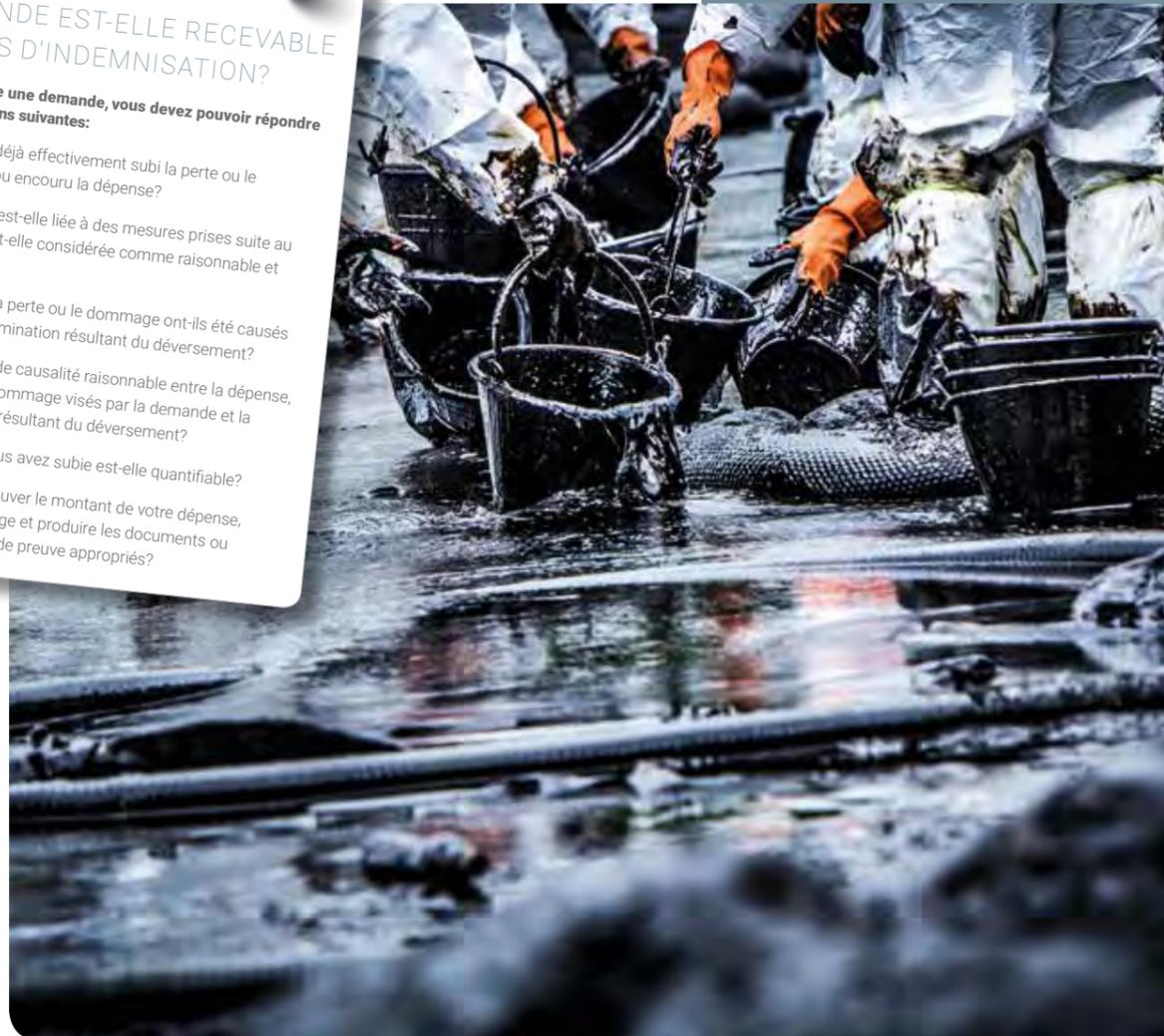
Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:



MA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE À DES FINS D'INDEMNISATION?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par 'oui' aux questions suivantes:

- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés?



Comment présenter une demande d'indemnisation?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes: feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. Il appartient aux demandeurs de fournir suffisamment d'éléments de preuve à l'appui de leur demande. Il est important que les pièces justificatives soient complètes et exactes.

Afin de donner une indication du type de renseignements requis pour étayer une demande, un exemple de formulaire de demande d'indemnisation a été publié, à des fins informatives et de formation uniquement. Il comporte des sections consacrées à des secteurs particuliers, généralement touchés par les sinistres de grande envergure. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes spécifiquement adaptés au sinistre, notamment un système de soumission des demandes en ligne, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes formées contre le Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées?

Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. L'Administrateur est autorisé à régler les demandes d'indemnisation et à verser des indemnités jusqu'à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. L'Administrateur est en outre autorisé, dans certaines circonstances et dans certaines limites, à effectuer des paiements provisoires avant le règlement d'une demande d'indemnisation, si cela s'avère nécessaire pour atténuer des difficultés financières excessives que peuvent connaître les victimes des sinistres de pollution.

En vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 est tenu de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière.

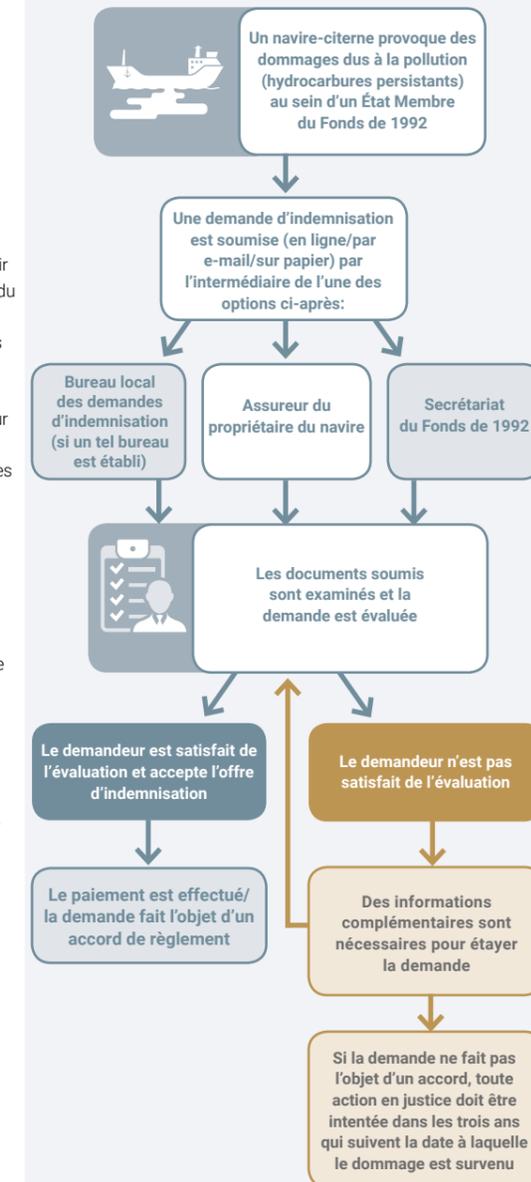
En conséquence, si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total d'indemnisation disponible aux termes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, chaque demandeur sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Si cette situation risque de se produire, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. L'un des effets majeurs de la création du Fonds complémentaire sur les États qui ratifient le Protocole portant création du Fonds complémentaire ou y adhèrent, est que, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquiescer d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans ces États à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.



Quand présenter une demande d'indemnisation?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992 dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

Processus d'une demande d'indemnisation



Sinistre dont le Fonds de 1992 a à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. On trouvera dans la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL les détails de chacun de ces sinistres (ainsi qu'une étude de cas complète pour nombre d'entre eux), accompagnés d'un exposé des faits les plus récents. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2018 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

NOUVEAU SINISTRE

Sinistre survenu au Canada (octobre 2016)

Le 13 octobre 2016, le remorqueur-chaland articulé (RCA) composé du remorqueur *Nathan E. Stewart* et du chaland-citerne *DBL 55* s'est échoué sur le récif Edge près de l'île Athlone, à l'entrée du passage Seaforth, à environ 10 milles marins à l'ouest de Bella Bella, en Colombie britannique (Canada). La coque du remorqueur a fini par se briser et environ 110 000 litres de gazole ont été déversés dans l'environnement. Le remorqueur a ensuite coulé et s'est séparé du chaland.

Une communauté des Premières nations composée de cinq tribus a intenté une action en justice contre le propriétaire, les armateurs, le capitaine et un officier du RCA *Nathan E Stewart/DBL 55*. Les demandeurs incluent également comme tiers la Caisse canadienne d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, et l'Administrateur a reçu notification de la procédure en octobre 2018. Même s'il était avéré que ce cas relève de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, rien n'indique que les dommages dépasseraient la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992. L'Administrateur a l'intention de suivre cette affaire et rendra compte de tout fait nouveau aux futures sessions du Comité exécutif.



SINISTRES EN COURS DE TRAITEMENT



€ 10 375 484

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/18

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

Un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été ouvert au Pirée (Grèce), afin d'aider les demandeurs dans la présentation de leurs demandes d'indemnisation liées à ce sinistre. Il a été indiqué lors de la session d'octobre 2018 du Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'au total, le Fonds de 1992 avait reçu 232 demandes d'indemnisation pour un montant total de € 80,65 millions et USD 175 000 et avait déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ € 10 millions. Parmi les demandes reçues se trouvent celles des sauveteurs, qui sont en cours d'évaluation. Les experts du Fonds de 1992 sont également en train d'évaluer un grand nombre d'autres demandes d'indemnisation et ils attendent de plus amples informations de nombreux demandeurs pour pouvoir mener ces évaluations à terme. Les détails de l'enquête du procureur général sur la cause de ce sinistre n'ont pas encore été publiés.



OMR 3 519 068

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/18



Nesa R3 (Sultanat d'Oman, juin 2013)

Toutes les tentatives des autorités omanaises pour obtenir un engagement financier de la part du propriétaire du navire ont échoué. En février 2016, le Fonds de 1992 s'est joint à la procédure judiciaire engagée par le Gouvernement omanais devant le tribunal de Mascate contre le propriétaire du navire et son assureur. En décembre 2017, le tribunal a rendu son jugement, validant les conclusions d'un expert qui avait reconnu la validité des demandes du Fonds de 1992 et du Gouvernement omanais et concluant que le propriétaire et l'assureur du *Nesa R3* étaient tenus conjointement de verser des indemnités au Fonds de 1992 et au Gouvernement omanais, s'élevant respectivement à OMR 1 777 113,4 plus BHD 8 419,35, et à OMR 4 154 842,80.

Le Fonds de 1992 a fait appel du jugement, car le tribunal a octroyé au Gouvernement omanais des montants supérieurs à ceux des demandes d'indemnisation déjà réglées par le Fonds de 1992. Le Gouvernement omanais a lui aussi fait appel du jugement, arguant que le montant auquel il pourrait prétendre à titre d'indemnité compensatoire devrait s'élever à OMR 10 millions.

Peu après la session d'octobre 2018 du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Administrateur et la Chef du Service des demandes d'indemnisation se sont rendus à Oman pour discuter du sinistre avec le Gouvernement omanais et examiner la situation concernant les demandes d'indemnisation en vue d'en accélérer le processus d'évaluation. Un total de 33 demandes d'indemnisation s'élevant à OMR 5 871 713,60 et BHD 43 504,04 avaient été reçues par le Fonds de 1992. Trente-trois demandes d'indemnisation ont été évaluées pour un total de OMR 3 521 366,38 et BHD 8 419,35. Au total, 27 demandes d'indemnisation avaient été réglées pour un montant de OMR 3 510 470,22 et BHD 8 419,35. Le règlement de la dernière demande d'indemnisation évaluée positivement est en cours de traitement. Suite à ce déplacement, toutes les demandes d'indemnisation dont il a été établi qu'elles découlaient de ce sinistre ont été réglées.



KRW 129 304 071 166

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/18



Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Près de 130 000 demandes d'indemnisation issues de ce sinistre ont été enregistrées. Les tribunaux ont accordé des indemnités pour un montant total de KRW 433 milliards et il ne reste que quelques demandes en souffrance au 31 décembre 2018. Le montant total d'indemnisation disponible pour ce sinistre au titre des Conventions de 1992, soit KRW 321,6 milliards, est insuffisant pour dédommager entièrement tous les demandeurs. L'assureur du propriétaire du navire (le Skuld Club) a payé environ KRW 186,8 milliards d'indemnités. En application des dispositions de la loi spéciale, le Gouvernement de la République de Corée s'est engagé à payer des indemnités à tous les demandeurs au-delà des limites du Skuld Club et du Fonds de 1992 et il a payé à tous les demandeurs la totalité du montant établi de leurs demandes, subrogeant ces demandes au Fonds de 1992. Ce dernier a versé KRW 107 milliards d'indemnités à la République de Corée. À sa session d'octobre 2018, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies et de revoir ce niveau à sa prochaine session.



Prestige (Espagne, novembre 2002)

€120 737 978

Indemnités versées
par le Fonds de 1992
au 31/12/18



En novembre 2017, le tribunal de La Corogne, en Espagne, a rendu un jugement dans lequel il procédait à la quantification des indemnités dues pour le sinistre du *Prestige*. Le tribunal confirmait que, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, la responsabilité du Fonds de 1992 était engagée pour les dommages résultant du déversement, mais il a quantifié les demandes d'indemnisation bien au-delà des montants évalués par le Fonds, en prenant en compte les préjudices moraux et environnementaux et en accordant plus de € 1,6 milliard d'indemnisation. Ce montant comprend € 1,57 milliard à payer au Gouvernement espagnol, € 61 millions au Gouvernement français et divers montants à des demandeurs individuels. L'indemnisation totale accordée par le tribunal s'élève, après correction en janvier 2018, à € 1 650 046 893. Le Fonds de 1992 et d'autres parties, dont l'assureur du propriétaire du navire, le London P&I Club, ont interjeté appel devant la Cour suprême.

En octobre 2018, l'Administrateur a présenté au Comité exécutif du Fonds de 1992 un document qui contient un examen des effets du jugement de la Cour suprême espagnole sur les demandes présentées par l'Espagne, la France et le Portugal et qui évalue, de façon provisoire, le montant que le Fonds de 1992 pourrait payer aux victimes dans les trois pays. Résumant les discussions qui ont eu lieu au cours de la session, le Président du Comité exécutif a noté que la principale question consistait à déterminer comment adapter les décisions de la Cour au montant disponible pour l'indemnisation et a fait observer que, de l'avis général, cette question devrait être discutée entre l'Administrateur et les États Membres.

En décembre 2018, la Cour suprême espagnole a rendu son arrêt définitif, ordonnant que soit versé à l'État espagnol, à l'État français et à d'autres demandeurs quelque € 1,6 million d'indemnités. En outre, la Cour a fait partiellement droit à l'appel interjeté par le Fonds en ce que les préjudices moraux et les préjudices environnementaux purs n'ouvrent pas droit à recouvrement auprès du Fonds de 1992, mais a confirmé sa décision antérieure selon laquelle l'assureur du propriétaire du navire, le London P&I Club, est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages causés par le sinistre, y compris les préjudices moraux et les préjudices environnementaux purs, à hauteur du plafond fixé dans la police d'assurance, à savoir USD 1 milliard.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2018

NAVIRE	LIEU DU SINISTRE	ANNÉE
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Trident Star</i>	Malaisie	2016
<i>Sinistre survenu au Canada</i>	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017

£684
millions

indemnités versées par
les FIPOL depuis 1978
(dont £ 331 millions au titre
du Fonds de 1971)

SINISTRES CLOS EN 2018

Volgoneft 139 (Fédération de Russie, novembre 2007)

En application d'une décision judiciaire rendue en juin 2012, le Fonds de 1992 a intégralement dédommagé tous les demandeurs privés et a effectué des versements intérimaires aux trois demandeurs étatiques, avec des déductions au prorata pour couvrir le 'déficit d'assurance'. Dans un jugement rendu en novembre 2014, le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Petersbourg et de la région de Leningrad a statué que le 'déficit d'assurance' devait être réparti à parts égales entre tous les demandeurs. Selon ce jugement, le Fonds de 1992 avait versé aux quatre demandeurs privés un trop-payé de l'ordre de R 8,7 millions. En 2016, le tribunal a délivré au Fonds de 1992 des certificats d'exécution pour lui permettre de recouvrer le trop-payé auprès des demandeurs privés. Le Fonds de 1992 a recouvré les sommes versées en trop auprès de tous les demandeurs, à l'exception de l'autorité portuaire de Kertch.

Étant donné que les chances de recouvrer le montant dû par l'Autorité portuaire de Kertch étaient minces et compte tenu des frais de justice importants prévisibles, l'Administrateur a décidé de mettre fin à la procédure de recouvrement en ce qui concerne cette autorité portuaire.

R 337 734 596

Indemnités versées
par le Fonds de 1992
au 31/12/18



Le Fonds de 1992 a maintenant versé les montants octroyés dans le jugement de novembre 2014 aux trois demandeurs étatiques qu'il restait à dédommager.

L'assureur, Ingosstrakh, a refusé d'acquiescer les montants dus par elle en exécution du jugement de 2012 et, en octobre 2018, n'avait payé le montant dû qu'à un seul demandeur qui avait intenté une action en justice distincte à son encontre.

Étant donné que le Fonds de 1992 a payé les sommes qu'il devait aux demandeurs conformément au jugement définitif du tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Petersbourg et de la région de Leningrad et que toutes les autres questions découlant de cette affaire ont été réglées, ce sinistre a été clos en octobre 2018.



Double Joy (Malaisie, août 2014)

Toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre ont été réglées par le propriétaire du navire/l'assureur pour un montant total d'environ USD 6,8 millions en 2018. Cette somme est inférieure au montant de limitation applicable au Double Joy en vertu de la CLC de 1992 il est donc certain que le Fonds de 1992 ne sera pas appelé à verser des indemnités en rapport avec ce sinistre. Cette affaire a donc été close en octobre 2018.

Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

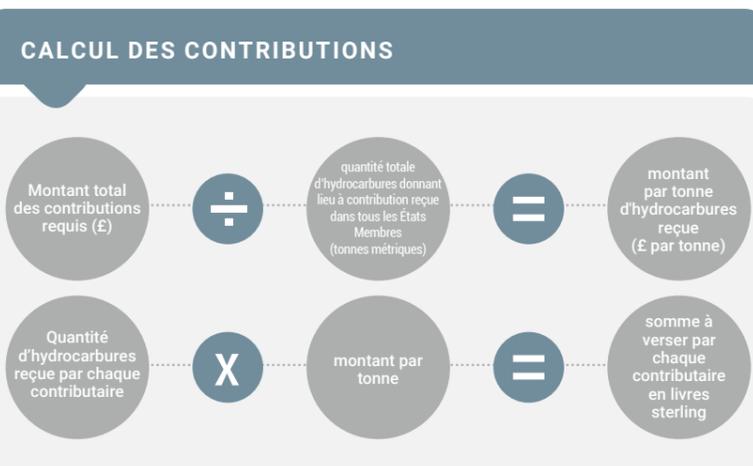
Au 31 décembre 2018, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent par année civile, dans des ports ou installations terminales d'un État Membre, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par ces entités, désignées comme les 'contributaires' (voir la partie 'Contrôle financier').

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. C'est à partir de ces quantités qu'est établi le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçus, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Un système de facturation différée est en place, qui permet de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars. Le solde ou une partie du solde n'est facturé plus tard dans le courant de l'année que si cela est nécessaire.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributeur lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre, si l'État était membre du Fonds correspondant au moment du sinistre.



Q. LES EXPORTATEURS D'HYDROCARBURES VERSENT-ILS DES CONTRIBUTIONS?

R. Non. Souhaitant mettre en place un mécanisme qui ne serait pas trop compliqué à gérer, les FIPOL ont décidé, pour les besoins du calcul des contributions, de tenir compte uniquement des hydrocarbures réceptionnés dans un port après leur transport par mer.

Q. UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION?

R. Oui. C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société.

Q. QU'ADVIENT-IL SI PERSONNE NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE?

R. Si, dans un État Membre, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution.

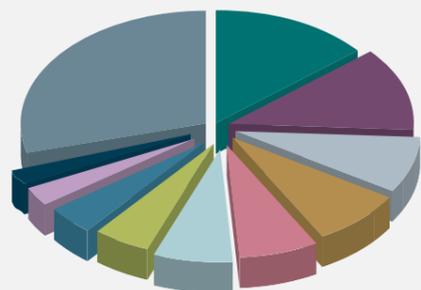
Fonds de 1992

Lors des sessions d'octobre 2018 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions pour 2018 au fonds général d'un montant de £ 5,9 millions calculé à partir des quantités d'hydrocarbures reçues au cours de l'année civile 2017, exigibles au 1er mars 2019. En 2017, le total des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution s'élevait à 1 586 303 134 tonnes d'hydrocarbures et une contribution de £ 0,0037193 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Aux fins du calcul du montant des contributions à verser par tonne, la quantité totale d'hydrocarbures reçue dans tous les États Membres comprend la quantité totale déclarée aux FIPOL, ainsi qu'une estimation de la quantité reçue par les contributeurs dont les rapports sont encore en suspens au moment de la facturation. Les dix principaux États Membres contributeurs au Fonds de 1992 sont indiqués dans le diagramme circulaire ci-dessous.

En outre, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de clore le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du *Volgoneft 139* et de rembourser la somme de £ 3,675 millions aux contributeurs à ce fonds, payable d'ici au 1er mars 2019. Le Conseil d'administration a également décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 1,675 million au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, exigibles au 1er mars 2019, et d'un montant de £ 26 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, dont £ 10 millions exigibles au 1er mars 2019 et £ 16 millions faisant l'objet d'une mise en recouvrement différée. L'Administrateur fera savoir aux contributeurs et aux États Membres d'ici au mois de juin 2019 s'il est nécessaire de procéder à la mise en recouvrement différée au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*. Les mises en recouvrement de contributions à ces fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été calculées d'après les quantités d'hydrocarbures déclarées au cours de l'année 2006 pour le *Volgoneft 139*, au cours de l'année 2011 pour l'*Alfa I* et au cours de l'année 2016 pour l'*Agia Zoni II*.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement pour 2018 de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et le *Hebei Spirit*.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PAR LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 EN 2017 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018)



Inde 14 %	Espagne 5 %
Japon 12 %	France 4 %
République de Corée 8 %	Royaume-Uni 3 %
Singapour 8 %	Thaïlande 3 %
Royaume des Pays-Bas 7 %	Autres 29 %
Italie 7 %	

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2017 sur le territoire des États qui étaient Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2018

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2017 et notifiées au 31 décembre 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Inde	218 709 791	13,84 %
Japon	196 693 667	12,45 %
République de Corée	132 489 698	8,39 %
Singapour	122 208 460	7,74 %
Italie	114 873 264	7,27 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)*	104 841 136	6,64 %
Espagne	72 020 982	4,56 %
France	64 330 030	4,07 %
Royaume-Uni	53 322 219	3,38 %
Thaïlande	52 436 479	3,32 %
Canada	36 076 678	2,28 %
Malaisie	30 120 554	1,91 %
Grèce	29 891 033	1,89 %
Turquie	28 279 675	1,79 %
Allemagne	22 779 972	1,44 %
Émirats arabes unis	22 142 210	1,40 %
Suède	21 539 869	1,36 %
Australie	19 146 851	1,21 %
Afrique du Sud	16 928 165	1,07 %
Portugal	14 737 483	0,93 %
Israël	14 086 423	0,89 %
Finlande	13 052 934	0,83 %
Argentine	12 607 018	0,80 %
Philippines	12 279 783	0,78 %
Norvège	11 371 791	0,72 %
Bahamas	10 433 795	0,66 %
Panama	10 339 086	0,65 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)*	9 900 303	0,63 %
Lituanie	9 821 752	0,62 %
Pologne	8 535 330	0,54 %
Croatie	7 820 108	0,49 %
Chine**	7 635 819	0,48 %
Bulgarie	7 185 971	0,45 %

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2017 et notifiées au 31 décembre 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Venezuela (République bolivarienne du)	6 354 966	0,40 %
Nouvelle-Zélande	5 930 296	0,38 %
Danemark	5 752 291	0,36 %
Trinité-et-Tobago	5 315 459	0,34 %
Belgique	5 104 013	0,32 %
Sainte-Lucie	4 744 240	0,30 %
Mexique	4 249 690	0,27 %
Colombie	3 495 462	0,22 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)*	3 384 361	0,21 %
Irlande	3 210 830	0,20 %
Malte	2 839 088	0,18 %
Angola	2 515 392	0,16 %
Estonie	2 447 396	0,15 %
Jamaïque	2 077 581	0,13 %
Équateur	2 024 610	0,13 %
Côte d'Ivoire	1 977 691	0,13 %
Sri Lanka	1 903 678	0,12 %
Cameroun	1 397 851	0,09 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 233 647	0,08 %
Tunisie	948 401	0,06 %
Chypre	797 308	0,05 %
Nicaragua	720 443	0,05 %
Maurice	579 057	0,04 %
Uruguay	523 223	0,03 %
Algérie	433 694	0,03 %
Qatar	328 136	0,02 %
Tanzanie	231 160	0,01 %
Barbade	225 346	0,01 %
Antigua-et-Barbuda	190 261	0,01 %
Guinée	173 942	0,01 %
Ghana	166 112	0,01 %
Total	1 579 913 954	

Les 42 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2017:

Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Dominique, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Kiribati, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Au 31 décembre 2018, les 12 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2017 au Secrétariat:

Albanie, Bénin, Comores, Djibouti, Iran (République islamique d'), Libéria, Maroc, Mauritanie, République arabe syrienne, République dominicaine, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)*, Sénégal.

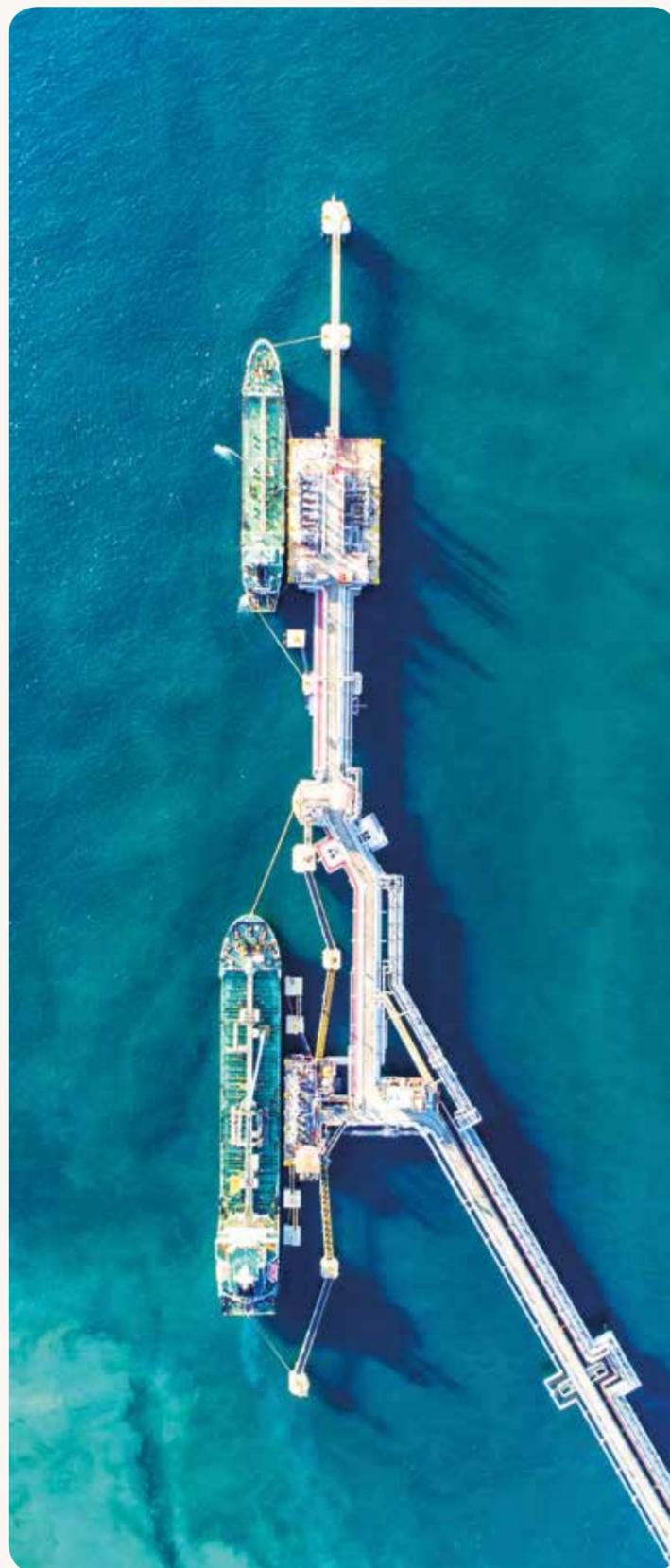
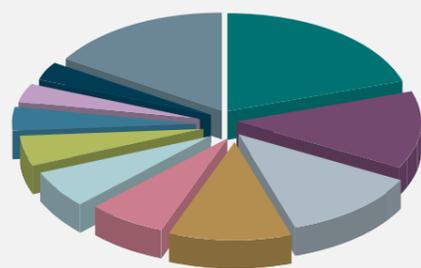
* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Fonds complémentaire

Lors des sessions d'octobre 2018 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2018 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PAR LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2017 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018)



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2017 sur le territoire d'États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2018

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2017 et notifiées au 31 décembre 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	196 693 667	19,85 %
République de Corée	132 489 698	13,37 %
Italie	114 873 264	11,59 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)*	104 841 136	10,58 %
Espagne	72 020 982	7,27 %
France	64 330 030	6,49 %
Royaume-Uni	53 322 219	5,38 %
Canada	36 076 678	3,64 %
Grèce	29 891 033	3,02 %
Turquie	28 279 675	2,85 %
Allemagne	22 779 972	2,30 %
Suède	21 539 869	2,17 %
Australie	19 146 851	1,93 %
Portugal	14 737 483	1,49 %
Finlande	13 052 934	1,32 %
Norvège	11 371 791	1,15 %
Lituanie	9 821 752	0,99 %
Pologne	8 535 330	0,86 %
Croatie	7 820 108	0,79 %
Nouvelle-Zélande	5 930 296	0,60 %
Danemark	5 752 291	0,58 %
Belgique	5 104 013	0,52 %
Irlande	3 210 830	0,32 %
Estonie	2 447 396	0,25 %
Barbade**	1 000 000	0,10 %
Congo**	1 000 000	0,10 %
Hongrie**	1 000 000	0,10 %
Lettonie**	1 000 000	0,10 %
Monténégro**	1 000 000	0,10 %
Slovaquie**	1 000 000	0,10 %
Slovénie**	1 000 000	0,10 %
Total	991 069 298	



Q. QUEL EST LE COÛT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE 1992 OU AU FONDS COMPLÉMENTAIRE?

R. Le niveau des contributions varie d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui surviennent et du montant des indemnités à verser pour chacun d'eux, ainsi que des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Il n'y a pas de droits fixes à verser et le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité. Le prix par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dépend de la somme requise et du volume total d'hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile concernée.

Au 31 décembre 2018, aucun rapport sur les hydrocarbures n'avait été reçu du Maroc pour l'année civile 2017.

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes ont été reçues.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Le Secrétariat organise de manière ponctuelle des rencontres, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou y participe. Il effectue également des présentations afin de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et de prêter assistance aux demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités des États Membres sont souvent très utiles aux deux parties. Elles permettent généralement de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des contributions en souffrance et la soumission de rapports sur les hydrocarbures. On trouvera ci-après une description des principales activités menées en 2018. Ces activités, ainsi que d'autres missions d'information réalisées depuis 2014, sont illustrées sur la carte ci-contre.

Principales activités menées au cours de la période 2014-2018

1 Lieu: Kingston (Jamaïque)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier national de trois jours portant essentiellement sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation, les critères de recevabilité des demandes et la mise en œuvre des conventions. Exposés sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, suivis d'un exercice de stratégie de lutte contre un déversement d'hydrocarbures.

2 Lieu: Panama (République du Panama)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier de deux jours sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation ainsi que sur la mise en œuvre des conventions internationales au sein du système juridique national.

3 Lieu: Buenos Aires (Argentine)

Nom de l'événement:

Atelier régional

Participation à un atelier régional de cinq jours sur les conventions sur la responsabilité civile de l'Organisation maritime internationale (OMI), organisé conjointement par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI, le Réseau opérationnel de coopération régionale des autorités maritimes de l'Amérique du Sud (ROCRAM) et le Service argentin des garde-côtes (PNA). Exposés et séances de discussions sur le régime international, sur le rôle des FIPOL et sur la Convention SNPD de 2010.

4 Lieu: Londres (Royaume-Uni)

Nom de l'événement:

4ème Conférence Premium

Participation à la quatrième Conférence biennale Premium, initiative visant à améliorer les pratiques de surveillance environnementale post-sinistre grâce à des principes scientifiques solides et à une gestion et une coordination efficaces.

5 Lieu: Lisbonne (Portugal)

Nom de l'événement:

Cours de formation de l'AESM sur la responsabilité et l'indemnisation

Participation à un cours de formation sur la responsabilité et l'indemnisation, organisé par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et destiné à des représentants des États Membres de l'Union européenne.

6 Lieu: Île de La Maddalena (Italie)

Nom de l'événement:

RAMOGEPOL 2018

Participation à un exercice de simulation annuel commun afin de se préparer à intervenir en cas d'incidents de pollution marine, en qualité de membre de l'équipe d'évaluation, dans le cadre de l'Accord RAMOGE mis en place par la France, l'Italie et Monaco. Présentation sur l'application du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

7 Lieu: Larnaca (Chypre)

Nom de l'événement:

Séminaire sous-régional sur l'indemnisation

Participation à un séminaire de deux jours sur l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures organisé par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) avec l'aide de l'Autorité maritime de Chypre. Présentation sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation et sur les critères de recevabilité des demandes.

8 Lieu: Batoumi (Géorgie)

Nom de l'événement:

Forum maritime international

Participation à un forum pour sensibiliser à l'importance du transport maritime dans la région ainsi qu'à la nécessité de veiller à la protection de l'environnement. Puis tenue d'une session de formation sur la responsabilité et l'indemnisation pour les sinistres impliquant des navires-citernes.

9 Lieu: Maputo (Mozambique)

Nom de l'événement:

Atelier national

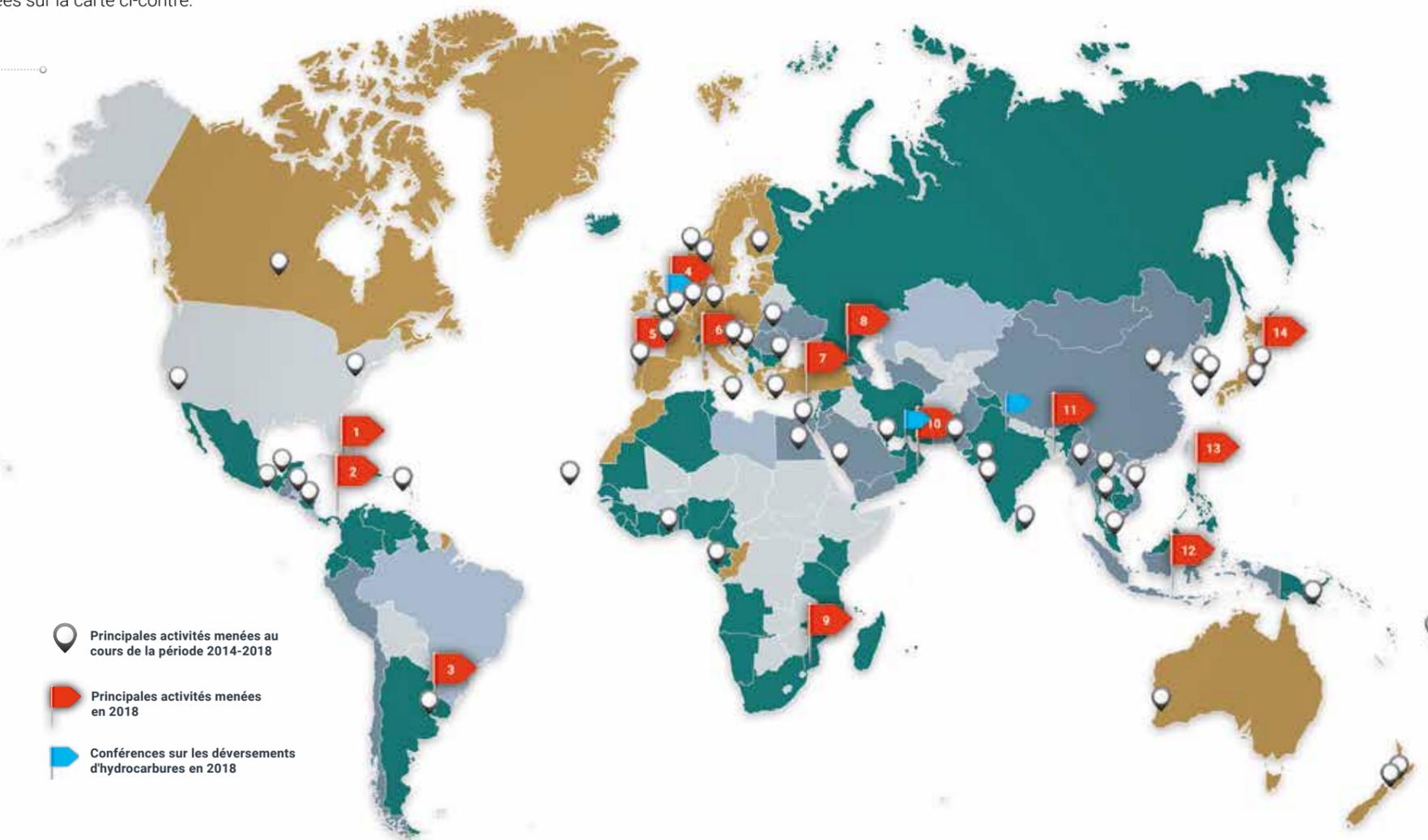
Participation à un atelier sur invitation de l'Institut maritime national du Mozambique (INAMAR). Exposés sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation et exercice de simulation portant sur l'intervention en cas de déversement et la soumission de demandes d'indemnisation.

10 Lieu: Mascate (Oman)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier national sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Présentations sur le cadre juridique de ce régime, sur les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation en vertu des conventions applicables et sur le traitement des demandes d'indemnisation de manière générale.



Principales activités menées au cours de la période 2014-2018

Principales activités menées en 2018

Conférences sur les déversements d'hydrocarbures en 2018

11 Lieu: Dacca (Bangladesh)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier national d'une journée sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour des autorités maritimes, des organismes publics ainsi que des parties intéressées, et rencontre avec des hauts fonctionnaires du Ministère des transports maritimes du Bangladesh pour souligner l'importance de la protection du littoral et en particulier des zones écologiquement sensibles.

12 Lieu: Bali (Indonésie)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier national sur les conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) relatives à la responsabilité civile. Présentations et séances de discussion sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, sur le rôle des FIPOL et sur la Convention SNPD de 2010.

13 Lieu: Manille (Philippines)

Nom de l'événement:

Atelier national

Participation à un atelier sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation sur invitation de la garde-côtière philippine à l'attention des autorités gouvernementales et autres parties intéressées afin de les sensibiliser à l'importance du régime.

14 Lieu: Tokyo (Japon)

Nom de l'événement:

Atelier 2018 sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures organisé par la PAJ

Participation au 7ème atelier sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures organisé par l'Association japonaise du pétrole (Petroleum Association of Japan, PAJ) portant sur des sinistres récents tels que l'Agia Zoni II et le Sanchi. Exposés sur le rôle que jouent les FIPOL dans ce type de sinistres, sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale et sur la question de la préparation face à ces déversements à l'avenir.

Conférences sur les déversements d'hydrocarbures

Lieu: Londres (Royaume-Uni)

Nom de l'événement:

Interspill 2018

Membre du Comité organisateur d'Interspill, le Secrétariat des FIPOL soutient la conférence et le salon d'exposition européen sur les déversements d'hydrocarbures qui ont lieu tous les trois ans. Cours de formation sur les demandes et l'indemnisation et présidence d'une session de la conférence sur la collaboration avec les gouvernements. Tenue d'un stand au salon d'exposition afin de renseigner davantage sur le travail de l'Organisation et de donner des conseils concernant le processus de demande d'indemnisation et les critères de recevabilité.



Lieu: Dubai (Émirats arabes unis)

Nom de l'événement:

9ème conférence et exposition 'Offshore Arabia 2018'

Participation à une conférence de deux jours traitant de divers sujets notamment les déversements d'hydrocarbures et la protection de l'environnement, le transport maritime régional et international, ainsi que les projets et technologies de demain. Présentation sur les faits nouveaux au sein du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Lieu: Delhi (Inde)

Nom de l'événement:

Oil Spill India 2018

Participation à une conférence-exposition internationale consacrée à la prévention, à la préparation et aux interventions en cas de déversement d'hydrocarbures. Le Secrétariat des FIPOL a tenu un stand à l'exposition qu'il a partagé avec l'International Group of P&I Associations. L'exposition a permis de rencontrer directement de futurs demandeurs potentiels et d'autres parties prenantes.

Coopération avec l'OMI

Le Secrétariat a poursuivi son étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI sur divers sujets, par des points réguliers avec la Division des affaires juridiques et des relations extérieures sur des éléments d'intérêt mutuel, notamment le partage d'informations concernant les progrès faits par les États vers la ratification et l'application des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, ainsi que de la Convention SNPD de 2010. Cette coopération a également été élargie aux Divisions de la coopération technique et du milieu marin, afin de mener conjointement des actions de communication et de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Visites au siège des FIPOL

En plus de ces activités, le siège des FIPOL accueille des délégations de diverses organisations et universités lors de leur passage à Londres. En 2018, les Fonds ont reçu des étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI) de Malte, des universités de Deusto et de Catalogne (Espagne), de Gand (Belgique), et de Hitotsubashi (Japon). Au cours de ces visites, le Secrétariat a présenté des exposés et répondu aux questions qui lui ont été posées sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Cours de brève durée des FIPOL

Le huitième Cours annuel de brève durée des FIPOL a été dispensé en juin 2018 à des représentants de 14 États Membres. Son programme couvrait tous les aspects des activités des FIPOL et de manière générale le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Il comprenait également des exercices pratiques qui ont permis aux participants d'étudier un sinistre fictif ainsi que le processus de soumission des demandes d'indemnisation nées de ce sinistre. Les participants à ce cours ont également eu l'occasion de visiter le siège de l'OMI et les bureaux du UK P&I Club et de l'International Group of P&I Associations. Une visite guidée du bâtiment de la Lloyd's of London était en outre au programme. Le cours bénéficie actuellement du soutien de l'OMI, de l'International Group, de l'ITOPF, de l'ICS et d'INTERTANKO. Il est ouvert, chaque année, à des participants autofinancés qui viennent d'États Membres du Fonds de 1992 et sont désignés directement par leur gouvernement.

Site Web

Le site Web des FIPOL regroupe toutes les informations concernant les Organisations et peut être consulté en anglais, en espagnol et en français. Il comprend cinq grandes sections qui portent sur les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, les sinistres, les dernières actualités et les événements à venir, ainsi qu'une section qui contient les publications des Fonds, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Le site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, comme une carte des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître, avec des études de cas et des renseignements relatifs aux sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, et une carte des États Membres des FIPOL, avec des profils de pays pour chaque État. Le système de soumission des rapports en ligne (ORS, selon son sigle anglais) et le site Web de la Convention SNPD sont également accessibles depuis le site Web des FIPOL.

La section des Services documentaires du site Web regroupe tous les documents de réunion, les résolutions et les circulaires publiés par les FIPOL, ainsi que le système en ligne d'inscription aux réunions. Il s'agit d'un outil essentiel pour les délégués à la réunion des Fonds, qui sont vivement encouragés à créer un compte. Les utilisateurs inscrits bénéficient d'avantages supplémentaires, parmi lesquels la possibilité de stocker et télécharger des documents en nombre, d'être informés directement de la publication de documents de réunion, d'actualités et d'événements des FIPOL, dont la confirmation des dates de réunion et la diffusion de l'invitation à la réunion et de son ordre du jour, ainsi que la possibilité d'inscrire plus facilement plusieurs participants à la réunion et de communiquer leurs pouvoirs par voie électronique.

Courte vidéo de présentation

En mai 2018, le Secrétariat a publié une vidéo de présentation, projetée aux délégations lors des sessions d'avril 2018 des organes directeurs, qui porte sur la mission, la structure et les activités des FIPOL et propose un aperçu du cadre juridique à l'origine du régime international de responsabilité et d'indemnisation. La vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. Elle est disponible en anglais, en espagnol et en français, et peut être visionnée à partir de la section 'À propos des FIPOL' du site Web.



Relations avec les États non membres

L'Assemblée du Fonds de 1992 a octroyé le statut d'observateur à un certain nombre d'États qui n'ont jamais été parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions/sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

- Arabie saoudite
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Chili
- Égypte
- États-Unis
- Gambie
- Guatemala
- Guyana
- Honduras
- Indonésie
- Koweït
- Liban
- Pakistan
- Pérou
- République populaire démocratique de Corée
- Ukraine

Relations avec les organisations internationales

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées jouissent également du statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux débats des réunions des organes directeurs.

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- INTERTANKO
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LP Gas Association (WLPGA)

Publications

Outre le Rapport annuel de 2017, le Secrétariat a également publié sur papier en 2018 une version actualisée de la brochure des FIPOL, qui offre un aperçu général de la mission de l'Organisation.

À la suite de l'approbation du texte par les organes directeurs en octobre 2017, les Directives visant à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement ont été publiées en février 2018 sous la forme d'un complément au Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation. Le Dossier

proprement dit, qui comprend également le Manuel des demandes d'indemnisation, plusieurs autres directives relatives à des secteurs spécifiques et un exemple de Formulaire de demande d'indemnisation, initialement publié en 2014, a été mis à jour et réédité en 2018 pour y intégrer le nouvel ensemble de Directives, le nouveau logo et la nouvelle adresse sur certaines publications antérieures et y apporter quelques modifications mineures qui s'imposaient. Ce dossier peut être obtenu en version papier sur demande ou à partir de la section 'Publications' du site Web des FIPOL.



Pour des actualités rapides et régulières, suivez-nous sur Twitter: @IOPCFunds

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Adoptée à l'origine en 1996 et modifiée en 2010, la Convention vise à fournir une indemnisation convenable, prompte et efficace, au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Depuis, il se charge des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention, étant étendu que toutes les dépenses engagées seront remboursées au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, avec intérêts, une fois la Convention entrée en vigueur.

La Convention SNPD de 2010 – tour d'horizon

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Elles comprennent: les hydrocarbures; les autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses; les gaz liquéfiés; les substances liquides dont le point d'éclair ne dépasse pas 60°C; les matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs; et les matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses.

La Convention SNPD de 2010 prévoit un système à deux niveaux en un seul traité. Selon ce dernier, le propriétaire du navire est objectivement responsable du premier niveau d'indemnisation, tandis que le second

niveau est pris en charge par un fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres.

La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter une action directe contre l'assureur.

Le Fonds SNPD assurera le deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire. Il comportera un compte général, couvrant les matières solides en vrac et autres SNPD, ainsi que trois comptes séparés pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL. Chaque compte séparé répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé par les réceptionnaires de ces cargaisons dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

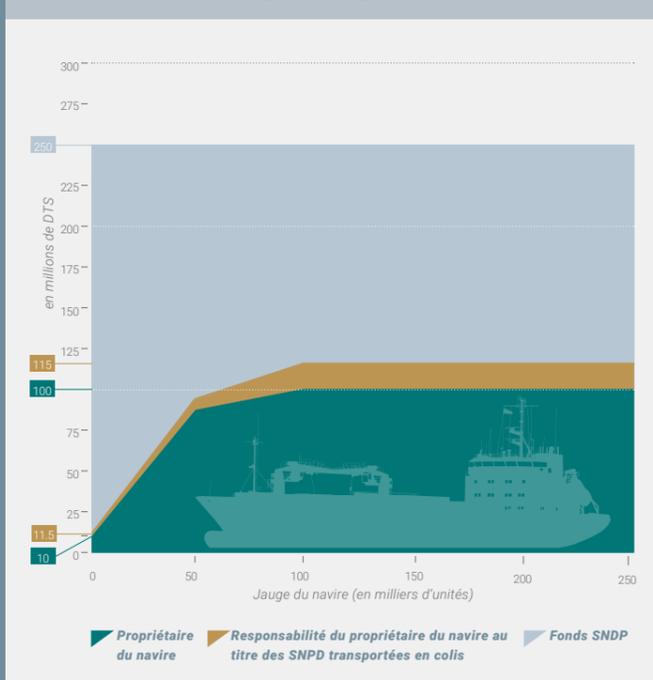
La Convention SNPD de 2010 est ouverte à l'adhésion et entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle au moins 12 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré. Au moins quatre de ces États doivent avoir un minimum de deux millions d'unités de jauge brute chacun. Les 12 États en question doivent également avoir réceptionné, durant l'année civile précédente, un total d'au moins 40 millions de tonnes de cargaison qui contribueraient au compte général.

Q. UNE FOIS ÉTABLI, COMMENT LE FONDS SNPD FONCTIONNERA-T-IL?

R. La première Assemblée du Fonds SNPD devra décider, entre autres, de l'emplacement du Siège du Fonds. Toutefois, le Comité juridique de l'OMI et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont indiqué qu'à leur avis, le Fonds SNPD devrait être accueilli au sein des FIPOL, compte tenu de la similarité de leurs mandats et des économies d'échelle liées aux compétences existantes en matière de gestion de fonds d'indemnisation.



PLAFONDS D'INDEMNISATION



Travaux du Fonds de 1992 en 2018

Le Secrétariat assure la maintenance du site Web www.hnsconvention.org, qui facilite l'accès à divers outils et ressources destinés aux États qui envisagent de ratifier la Convention ou qui sont actuellement engagés dans le processus de ratification. Ce site, disponible en anglais, en espagnol et en français, comprend tous les textes officiels concernant cette Convention. Il comprend également les Directives relatives à la notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution avalisées par l'OMI, accompagnées des modèles de formulaires de notification, ainsi que la base de données en ligne (Localisateur SNPD), qui fournit une liste complète des SNPD couvertes par la Convention. Le Localisateur SNPD comporte un moteur de recherche des substances, qui permet de déterminer si elles font partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention.



Afin d'apporter une aide sur les questions pratiques soulevées par les États dans la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010, un atelier SNPD de deux jours a été organisé en avril 2018 à Londres par l'OMI, en collaboration avec les FIPOL. Il a donné lieu à de fructueux échanges d'informations et à des discussions entre États et organisations intéressés. Les participants à l'atelier ont notamment conclu que les transporteurs et les chargeurs ont présenté un front uni de soutien à la Convention, en encourageant vivement les États à la mettre en application. Les États ont été invités à collaborer et à faire usage des conseils fournis, de l'expertise de l'OMI et des FIPOL ainsi que des outils mis à leur disposition pour aider à mieux faire comprendre la Convention au sein des administrations.

Compte tenu des évolutions encourageantes concernant l'entrée en vigueur du Protocole, le Secrétariat a présenté au Conseil d'administration du Fonds de 1992, en octobre 2018, une liste de tâches préparatoires à la mise en place du Fonds SNPD, parmi lesquelles un système pleinement opérationnel de notification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution, des critères applicables aux demandes d'indemnisation, un Règlement financier et un Règlement intérieur, ainsi que des règles de fonctionnement pour le Secrétariat SNPD. À compter de 2019, le Secrétariat collaborera avec l'OMI et d'autres parties prenantes clés sur ces questions et fera régulièrement rapport de l'avancée de ce dossier à l'Assemblée du Fonds de 1992 et au Comité juridique de l'OMI.

En 2018, le Secrétariat a participé à divers ateliers sur le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures (voir les pages 26-27), ce qui lui a également donné l'occasion d'effectuer des interventions sur l'importance d'introduire un système comparable pour les SNPD.



Progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur

La Norvège est devenue le premier État à ratifier le Protocole SNPD de 2010 le vendredi 21 avril 2017, jour où un instrument de ratification du Protocole SNPD de 2010 et un rapport sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution ont été remis au Secrétaire général de l'OMI. En 2018, le Canada, le Danemark et la Turquie ont ratifié le Protocole, portant le nombre d'États contractants à quatre. Ces quatre États représentent un tiers du nombre d'États exigé, et chacun d'entre eux a plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Ils remplissent ainsi l'une des trois conditions de l'entrée en vigueur.

Ressources disponibles:



Se rendre sur le site www.hnsconvention.org pour de plus amples renseignements.



Organes directeurs



34	Organes directeurs
35	Structure des organes directeurs
36	Sessions des organes directeurs en 2018
38	Session de célébration du 40ème anniversaire des FIPOL

Cette partie contient des renseignements sur la structure, la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL. On y trouvera également un guide d'information destiné aux délégués qui prévoient de participer à une réunion pour la première fois (pages 34-35).

La Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire prévoient que l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire se réunissent chaque année civile en sessions ordinaires. Ces sessions ordinaires ont lieu au cours du dernier trimestre de l'année. L'Administrateur peut en outre organiser des réunions supplémentaires si le besoin s'en fait sentir. Aussi, dans la pratique, des sessions supplémentaires des organes directeurs ont généralement lieu au cours du deuxième trimestre de l'année.

En 2018, la réunion d'avril et celle d'octobre comprenaient des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Comité exécutif du Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les principales discussions menées et décisions prises aux pages 36-37.

Lors de la réunion d'octobre s'est également tenue une session spéciale pour commémorer le 40ème anniversaire de la création du premier Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. On trouvera des précisions sur cet événement ainsi que des photographies aux pages 38-39.

Les comptes rendus des décisions de toutes les sessions peuvent être consultés dans leur intégralité dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL (www.fipol.org).

Structure des organes directeurs

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (ou Conseil d'administration si aucun quorum n'est atteint)	COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992	ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (ou Conseil d'administration si aucun quorum n'est atteint)
<p>Composition: Tous les États Membres du Fonds de 1992</p> <p>Président: M. Gaute Sivertsen (Norvège)</p> <p>Premier Vice-Président: M. Tomotaka Fujita (Japon)</p> <p>Second Vice-Président: M. Samuel Roger Minkeng (Cameroun)</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre de chaque année; et • une session extraordinaire en avril/mai.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements financiers et intérieurs, la politique générale, etc.</p>	<p>Composition: 15 États Membres élus: 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.</p> <p>Président: M. Antonio Bandini (Italie)</p> <p>Vice-Président: M. K. P. Jayakumar (Inde)</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an.</p> <p>Rôle: Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale à propos de la recevabilité des demandes d'indemnisation.</p> <p><i>Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.</i></p>	<p>Composition: Tous les États Membres du Fonds complémentaire</p> <p>Président: M. Sung-Bum Kim (République de Corée)</p> <p>Premier Vice-Président: M. Andrew Angel (Royaume-Uni)</p> <p>Second Vice-Président: M. Emre Dinçer (Turquie)</p> <p>Fréquence des réunions: Le plus souvent deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre de chaque année; et • une session extraordinaire en avril/mai, si besoin est.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, l'adoption des Règlements financiers et intérieurs, la politique générale, etc.</p>

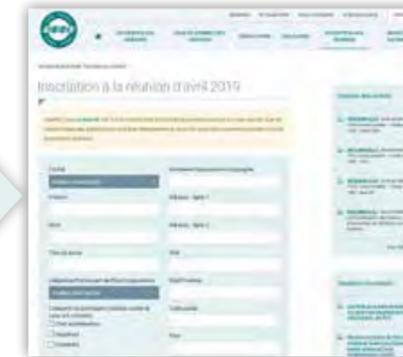
Participation aux réunions Guide du délégué

Avant la réunion

S'inscrire pour participer à la réunion

Quand: Au plus tard une semaine avant la réunion
Comment: En ligne via la page Web des Services documentaires

Pourquoi:
1) Pour des raisons de sécurité/d'accès au bâtiment;
2) Pour prévoir suffisamment d'espace dans la salle de conférences;
3) Pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.



Créer un compte auprès des Services documentaires

Quand: À tout moment
Comment: En ligne via la page Web des Services documentaires

Pourquoi:
1) Pour recevoir des notifications par e-mail de la publication de nouveaux documents;
2) Pour créer des dossiers et stocker des ensembles de documents;
3) Pour conserver les coordonnées d'inscription déjà utilisées et enregistrer plusieurs participants à la fois.

Télécharger et prendre connaissance des documents de réunion

Quand: Tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues

Comment: Depuis la page Web des Services documentaires
Pourquoi: Les documents ne sont pas remis en version papier lors de la réunion: il est donc important d'y accéder en ligne en amont.

Communiquer des pouvoirs

Quand: Au plus tard une semaine avant la réunion
Comment: Par e-mail, en ligne au moment de l'inscription, par voie postale ou par télécopie

Pourquoi:
1) Pour confirmer que l'on est autorisé(e) à représenter un État Membre;
2) Pour garantir son droit de vote lors d'éventuelles élections ou de l'adoption d'autres décisions.

Le site des Services documentaires est accessible sur www.iopcfunds.org/documentalices

Pendant la réunion

Prendre place rapidement en salle de conférences

Quand: Au plus tard à 9 h 30
Comment: Le plan d'attribution des places est consultable à l'extérieur de la salle

Pourquoi: Pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. L'arrivée tardive de délégués le premier jour peut empêcher qu'une Assemblée se réunisse.

Transmettre les longues déclarations au Secrétariat

Quand: Dès que possible
Comment: Par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org

Pourquoi:
1) Pour aider les interprètes qui relateront votre déclaration lorsque vous la prononcerez;
2) Pour aider le Secrétariat à résumer les principaux points dans le projet de compte rendu des décisions ou à reprendre la déclaration intégralement, si la demande en est faite au moment de la déclaration.

Adopter le compte rendu des décisions

Quand: Dernier jour de la réunion
Comment: Le compte rendu de la réunion est mis à disposition pour examen une heure avant la session

Pourquoi: Pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion

Après la réunion

Télécharger le compte rendu des décisions

La version définitive du compte rendu des décisions de la réunion est publiée en ligne en anglais dans les 14 jours qui suivent la réunion, puis en espagnol et en français peu après.

Rester en contact

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

Pour tout complément d'information, contactez-nous par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org

Sessions des organes directeurs en 2018

Les organes directeurs des FIPOL ont tenu des sessions du 30 avril au 2 mai 2018 et du 29 octobre au 1er novembre 2018. Les deux réunions ont eu lieu au siège de l'OMI à Londres et comprenaient les sessions ci-dessous.

• CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 (17ÈME ET 18ÈME SESSIONS) (AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE)

• ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (6ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE ET 15ÈME SESSION)

• COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (70ÈME ET 71ÈME SESSIONS)

TOUS LES DOCUMENTS, Y COMPRIS LES COMPTES RENDUS COMPLETS DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE 2018 DES ORGANES DIRECTEURS, SONT DISPONIBLES DANS LA SECTION 'SERVICES DOCUMENTAIRES' DU SITE WEB DES FIPOL. ON TROUVERA CI-APRÈS UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS ET DES DÉCISIONS PRISES.



GAUTE SIVERTSEN
(NORVÈGE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

Conseil d'administration du Fonds de 1992

Lors de sa session d'avril 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note de faits nouveaux et pris des décisions concernant plusieurs points.

Le Conseil d'administration a notamment adopté des critères d'évaluation affinés régissant la recevabilité des demandes d'indemnisation présentées par des employés ayant subi des pertes sous forme de réduction de leur salaire, de travail à temps partiel ou de licenciement à la suite d'un sinistre. Le texte des critères affinés a été approuvé en vue de son inclusion dans le Manuel des demandes d'indemnisation, tout comme plusieurs modifications rédactionnelles apportées au Manuel et d'autres Directives figurant dans le Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation.

Sur le plan des questions de procédure, le Conseil d'administration a décidé de réviser les Directives sur les relations du Fonds de 1992 avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales afin d'y introduire une nouvelle pratique pour l'examen des demandes

d'octroi du statut d'observateur. Sur le plan des questions financières, le Conseil d'administration a nommé Mme Beate Grosskurth membre de l'Organe consultatif commun sur les placements. Il a également approuvé des modifications à la règle 4 du Règlement intérieur et au formulaire de notification de la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution afin de permettre la soumission par voie électronique des rapports sur les hydrocarbures et de définir les responsabilités des États Membres et du Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation et la vérification des signatures électroniques par les contributeurs.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a également pris note des progrès encourageants en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, le Canada et la Turquie ayant tous deux ratifié le Protocole SNPD de 2010 le 23 avril 2018. Il a ultérieurement été indiqué, lors de la session d'octobre 2018, que le Danemark avait à son tour ratifié le Protocole en juin 2018 (voir pages 30-31 pour de plus amples informations).

Le Conseil d'administration a également pris note de faits nouveaux dans les procédures judiciaires en cours nées du sinistre du *Plate Princess* et, en particulier, de l'information selon laquelle l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela avait décidé de porter cette question devant l'Organisation des Nations Unies pour demander des explications sur le non paiement des indemnités réclamées par les pêcheurs concernés. L'Administrateur a confirmé au Conseil d'administration qu'il défendrait le Fonds de 1992 devant les tribunaux anglais si cela s'avérait nécessaire.

Lors de la session d'avril 2018, une présentation a été faite du système de soumission en ligne des demandes d'indemnisation mis au point par le Secrétariat pour faciliter le processus de traitement des demandes tant par les demandeurs que par le Secrétariat et le court métrage produit par le Secrétariat a été projeté.

À sa session d'octobre 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration

de l'organisation et a notamment approuvé les états financiers pour 2017 et adopté un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 4 692 577 pour 2019. On trouvera aux pages 20-23 toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement et au remboursement des contributions.

Le Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) s'est vu accorder le statut d'observateur auprès des FIPOL lors de la session et, après un examen complet, le maintien du statut d'observateur de chacune des 16 organisations internationales non gouvernementales actuellement au bénéfice de ce statut a été confirmé à nouveau.

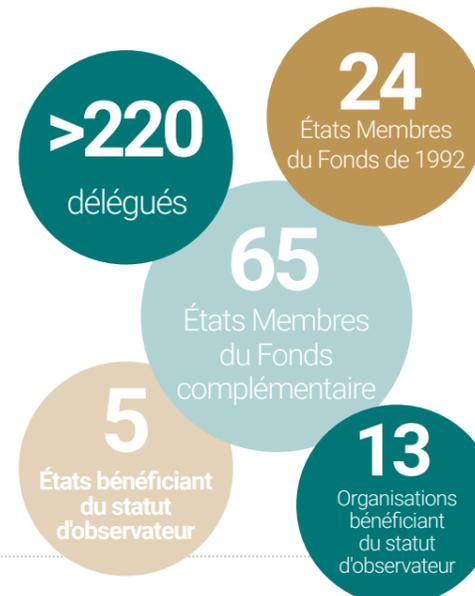
Le Conseil d'administration a également été informé de plusieurs activités et projets entrepris par le Secrétariat et a débattu de questions de politique générale et de questions conventionnelles diverses. En particulier, le Secrétariat a fait savoir qu'après examen de la législation nationale de mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et de la Convention de 1992 portant création du Fonds dans certains États Membres ces dernières années, il avait noté, entre autres, que la législation n'était pas toujours à jour s'agissant du montant de limitation le plus récent de la responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992 et du montant maximum d'indemnisation payable en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur a donc invité les États Membres à revoir leur législation nationale en vigueur et a offert l'assistance du Secrétariat à cet égard.

L'Organe de contrôle de gestion commun a fourni un rapport intérimaire sur l'étude qu'il mène actuellement sur les risques découlant des sinistres dont les FIPOL ont à connaître, dans lesquels les navires étaient assurés par des compagnies d'assurance non affiliées à l'International Group of P&I Associations (International Group). Après discussion, l'Organe de contrôle de gestion a déclaré qu'il continuerait à examiner cette question et en rendrait compte aux organes directeurs lors d'une future session, avec des propositions sur divers outils pour traiter les différents problèmes qui se posent.

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année en ce qui concerne les 11 sinistres dont le Fonds de 1992 avait eu à connaître et a été informé d'un nouveau sinistre (sinistre survenu au Canada (octobre 2016). Des exposés détaillés ont été présentés sur plusieurs sinistres en cours de traitement et les points les plus importants ont été débattus. En particulier, il a été indiqué que, puisque des indemnités avaient été versées à tous les demandeurs en relation avec le sinistre du *Volgoneft 139*, cette affaire était considérée comme close. En outre, puisque toutes les demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Double Joy* avaient été réglées par le propriétaire du navire/l'assureur, ce sinistre avait lui aussi été clos. S'agissant du *Hebei Spirit*, il a été indiqué que seules deux demandes d'indemnisation restaient en instance. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies pour ce sinistre. S'agissant du sinistre de l'*Agia Zoni II*, le Fonds de 1992 avait reçu plus de 230 demandes d'indemnisation et avait déjà commencé à verser des indemnités. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées lors de la session d'octobre 2018 quant à la cause du sinistre, qui faisait l'objet d'une enquête par le ministère public. Tout en reconnaissant que les circonstances étaient inhabituelles, l'Administrateur a toutefois confirmé que le Fonds de 1992 poursuivrait l'évaluation et le versement des indemnités et qu'il attendrait le rapport des autorités grecques. S'agissant du sinistre du *Prestige*, à la suite d'un jugement rendu en novembre 2017 sur la quantification des indemnités dues, il a été signalé que le Fonds de 1992 et d'autres parties avaient formé un pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême.

Participation aux sessions d'octobre 2018



ANTONIO BANDINI
(ITALIE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2017



SUNG-BUM KIM
(RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2018 À OCTOBRE 2019)

AFRIQUE DU SUD	JAMAÏQUE
CHINE	JAPON
ÉMIRATS ARABES UNIS	MEXIQUE
ESPAGNE	ROYAUME-UNI
FRANCE	SINGAPOUR
GÉORGIE	SRI LANKA
INDE	TURQUIE
ITALIE	

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2017 À OCTOBRE 2018)

CANADA	MALAISIE
COLOMBIE	MALTE
DANEMARK	PAYS-BAS
ESPAGNE	PHILIPPINES
INDE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	SRI LANKA
ITALIE	TRINITÉ-ET-TOBAGO
KENYA	

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressants également le Fonds complémentaire, en particulier concernant les nouveaux critères d'évaluation régissant la recevabilité des demandes d'indemnisation présentées par des employés ayant subi des pertes sous forme de réduction de leur salaire, de travail à temps partiel ou de licenciement à la suite d'un sinistre. L'Assemblée a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2017 et a adopté un budget administratif pour 2019 d'un montant de £ 49 200. Une somme forfaitaire de £ 36 000 payable au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion a également été convenue par l'Assemblée en octobre 2018 pour l'exercice 2019. Au cours de cette session, l'Assemblée a également adopté une résolution établissant un Conseil d'administration du Fonds complémentaire.

Célébration du 40ème anniversaire des FIPOL

Le 16 octobre 1978, la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds) entrain en vigueur à l'égard de 14 États Membres. Quelques semaines plus tard avait lieu la toute première Assemblée du Fonds de 1971, menant à la création d'une nouvelle organisation: le FIPOL.

Quarante ans plus tard, cette Organisation continue de mener son rôle à bien et le nombre des États qui en sont membres s'est élevé à 115.

Pour marquer cet anniversaire très particulier, une session spéciale s'est tenue à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'après-midi du 30 octobre 2018, au cours de laquelle les trois anciens Administrateurs, MM. Reinhard Ganten, Måns Jacobsson et Willem Oosterveen, se sont vu décerner une distinction spéciale en reconnaissance de leur précieuse contribution aux travaux des FIPOL.

Étaient présents à cette session le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, les Secrétaires généraux émérites MM. William O'Neil et Efthymios E. Mitropoulos, ainsi que d'autres personnalités de l'industrie maritime et du secteur du transport maritime, des représentants des États, des organisations et entreprises avec lesquelles les FIPOL collaborent étroitement depuis de nombreuses années, ainsi qu'un nombre important d'anciens membres du Secrétariat.

Dans son allocution d'ouverture, l'Administrateur, M. José Maura, a parlé des FIPOL et du régime international de responsabilité et d'indemnisation comme de l'une des réussites de l'OMI et a remercié personnellement MM. Ganten, Jacobsson et Oosterveen pour l'ensemble de leur action en faveur de l'Organisation.

Le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, M. Gaute Sivertsen, et le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, M. Sung-Bum Kim, ont remis les distinctions aux anciens administrateurs en rappelant le rôle majeur qu'ils ont chacun joué pour faire des FIPOL l'organe résolvant international qu'il est aujourd'hui.

Plusieurs discours ont été prononcés au cours de l'après-midi, y compris par un membre du personnel ayant collaboré avec tous les administrateurs précédents. Un certain nombre de délégations ont également pris la parole pour adresser leurs félicitations. La session s'en est suivie d'une réception.



SESSION DE CÉLÉBRATION DU 40ÈME ANNIVERSAIRE DES FIPOL – PROGRAMME –

Mardi 30 octobre 2018
Session tenue au siège de l'OMI

SALLE DE CONFÉRENCES

16 h 30
Observations liminaires de M. José Maura, Administrateur des FIPOL.

16 h 35
Un message au nom de l'ensemble du personnel du Secrétariat prononcé par M. Modesto Zotti, Chargé de la gestion des bureaux des FIPOL.

16 h 40
Remise d'une distinction à M. Reinhard Ganten, Administrateur du Fonds de 1971 (1978-1984), par M. Kitack Lim, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.

16 h 50
Remise d'une distinction à M. Måns Jacobsson, Administrateur du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (1984-2006) par M. Gaute Sivertsen, Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.

17 h 00
Remise d'une distinction à M. Willem Oosterveen, Administrateur du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (2006-2011), par M. Sung-Bum Kim, Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

17 h 10
Interventions libres.

17 h 25
Remarques de clôture prononcées par M. José Maura.

17 h 30
Fin de la session de célébration.

SALON DES DÉLÉGUÉS AU PREMIER ÉTAGE

17 h 45 à 21 h 00
Tous les participants à la session de célébration sont invités à la réception (buffet et cocktail).



Contrôle financier



On trouvera dans cette partie une explication sur la manière dont le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire sont administrés du point de vue financier.

Les comptes du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2018 seront vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, BDO International, au début de l'année 2019 (voir le chapitre 'Administration' en page 12). Les états financiers pour 2018 seront présentés aux organes directeurs de l'un et l'autre Fonds à leurs sessions d'octobre/novembre 2019 en vue de leur approbation. Cette partie du rapport annuel contient donc les principales données financières pour 2018 non vérifiées.

On trouvera également dans cette partie un récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués en 2018.

Le jeu complet des états financiers vérifiés pour 2017, de même que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque série d'états et son rapport sur les états financiers du Fonds de 1992, sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org), sous la section 'À propos des FIPOL'.

42	Administration financière
43	Principales données financières pour 2018
45	Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Administration financière

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes relatives aux états financiers.

Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2017 est disponible sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org, sous la section 'À propos des FIPOL' ou auprès du Secrétariat.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2018 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre.



Principales données financières pour 2018 - Fonds de 1992

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS	
Contributions exigibles en 2018:	£
Fonds général	1 500 000
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agia Zoni II	26 000 000
Autres produits:	£
Intérêts sur les placements	870 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	34 000
Total des produits	28 404 000

DÉPENSES ADMINISTRATIVES	
Secrétariat commun	£
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 536 433
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 070 235
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 (pour 2017 et 2018)	86 400

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION EN 2018			
Sinistre	Indemnisation	Dépenses liées aux demandes d'indemnisation	Total
	£	£	£
<i>Prestige</i> *		523 800	523 800
<i>Volgoneft 139</i>		1 100	1 100
<i>Hebei Spirit</i> *		982 300	982 300
<i>Nesa R3</i>	3 533 700	98 500	3 632 200
<i>Alfa I</i>		67 600	67 600
<i>Agia Zoni II</i>	9 150 100	925 000	10 075 100
Autres sinistres		57 300	57 300
Total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	12 683 800	2 655 600	15 339 400

* Y compris les remboursements provisoires de £ 19 484 au FGDI constitué pour le *Prestige* et de £ 14 276 au FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*, effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

Principales données financières pour 2018

- Fonds complémentaire

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS	
Contributions exigibles en 2018:	£
Remboursement au fonds général au titre de l'année 2006	(830 000)
Fonds général au titre de l'année 2016	1 500 000
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	10 400
Total des produits	680 400

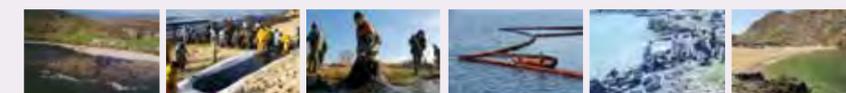
DÉPENSES ADMINISTRATIVES	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	34 000
Honoraires du Commissaire aux comptes (pour 2017 et 2018)	6 400



Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre – des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 16-19.

Dépenses cumulées liées aux sinistres au 31/12/2018 (non vérifiées)



	Prestige	Hebei Spirit	Volgoneft 139	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£	£	£
Indemnités versées au 31/12/17	83 119 382	84 113 523	4 978 755	10 856 126	-	3 148 410
Indemnités versées en 2018	-	-	-	-	9 150 131	3 533 737
Montant total des indemnités	83 119 382	84 113 523	4 978 755	10 856 126	9 150 131	6 682 147
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2017	23 572 413	35 666 396	1 240 353	491 143	1 113 816	208 469
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2018	523 852	982 298	1 097	67 600	925 010	98 492
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	24 096 265	36 648 694	1 241 450	558 743	2 038 826	306 961
TOTAL des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, dont 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	107 215 647	120 762 217	6 220 205	11 414 869	11 188 956	6 989 108

Solde des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI)

	Prestige	Hebei Spirit	Volgoneft 139	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£		
Solde du fonds au 31/12/17 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	FGDI constitué en 2018	FGDI constitué en 2018
Provisions pour indemnisation au 31/12/17, réintégrées	24 857 748	18 982 960	-	88 762		
Solde du fonds au 31/12/17 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	26 357 962	42 357 452	3 725 001	(1 246 107)		

Les comptes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque fonds des grosses demandes d'indemnisation figure dans les états financiers.

Mise en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

	Prestige	Hebei Spirit	Volgoneft 139	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£	£	
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2018	119 000 000	131 500 000	7 500 000	6 400 000	26 000 000	Il n'y a pas eu de mise en recouvrement concernant le FGDI constitué pour le Nesa R3 en 2018 à la suite du dépassement du montant de 4 millions de DTS (£ 3,1 millions) des versements effectués au titre de ce sinistre à partir d'emprunts au fonds général.
Mise en recouvrement en 2018, exigible le 1er mars 2019	-	-	(3 675 000)*	1 675 000	10 000 000	
Mise en recouvrement différée en 2018	-	-	-	-	16 000 000	
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	131 500 000	3 825 000	8 075 000	52 000 000	

Dès la constitution d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent aux pages 20-21). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre, puis les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, avec paiement des contributions exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

* Remboursement dû aux contributeurs de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Remerciements

Photographies

Première de couverture, deuxième de couverture et pages

14, 21, 24, 40 et 43

Shutterstock.com

Pages 2, 3, 10-12, 29, 31-34 et 36-39

You Inspire Photography

Pages 8, 13, 16, 17 (Nesa R3) et 28

FIPOL

Page 9

ITEN Media

Page 16 (Sinistre survenu au Canada)

Alice Benzce

Page 16 (Agia Zoni II)

Mentor Marine

Page 17 (Hebei Spirit)

Komos

Page 18 (Prestige)

CGC

Pages 19 (Volgoneft 139) et 31

Press Association

Page 31

OMI

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés © FIPOL 2019

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**